

AVIS D'APPEL A PROJET

pour la création d'une unité de répit avec une équipe mobile sur le département de la Charente, à titre expérimental

**Date de publication de l'avis d'appel à projet :
5 mai 2023**

Date limite de dépôt des dossiers : 17 juillet 2023

1 - Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projet porte sur la création :

- d'une unité de répit de 5 places rattachée à un établissement ou un service social ou médico-social existant (ESSMS) accompagnant les enfants en situation de handicap complexe et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sur le département de la Charente ;
- A laquelle est rattachée une équipe mobile d'appui aux professionnels accompagnant les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap complexe et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sur le département de la Charente - dont l'objectif sera, d'une part, de poursuivre l'accompagnement « hors les murs » des jeunes accueillis et stabilisés en unité de répit, d'autre part, d'intervenir en expertise et en appui auprès d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance pour lesquels la prise en charge au quotidien est complexe au sein de son domicile familial ou en familles d'accueil.

Cet appel à projet est financé par la DDETSPP de la Charente (BOP 304), le Département de la Charente et l'ARS Nouvelle-Aquitaine (ONDAM).

L'unité de répit et l'équipe mobile seront autorisées par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente.

Le présent appel à projet s'inscrit donc dans la diversification de l'offre en prévention et protection de l'enfance impulsée par les lois du 5 mars 2007, du 14 mars 2016 ainsi que du 7 février 2022 relatives à la protection de l'enfant. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le Département a contractualisé avec l'Etat et l'ARS (Instruction N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022) le 15 décembre 2022.

L'unité de répit et l'équipe mobile devront :

☞ être **créées** selon les modalités suivantes :

↳ par extension de places d'un ESSMS existant.

- fonctionner en file active ;
- être ouvertes pour le second semestre 2023.

2 - Cahier des charges :

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges annexé au présent avis (cf. annexe n°1).

Il pourra être également téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.sante.fr et sur le site du Département www.lacharente.fr. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

3 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

➤ Autorités compétentes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Le Président du Conseil départemental de la Charente
31 boulevard Emile ROUX – CS 60000 - 16917 ANGOULEME CEDEX 9

➤ Services en charge du suivi :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente
Pôle « Animation Territoriale et parcours de santé »
8 rue du Père Wrésinski
CS 2232 – 16023 ANGOULEME CEDEX

Département de la Charente
Pôle Solidarités
Direction de la protection de l'enfance
15 boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

➤ Modalités d'envoi des candidatures aux autorités compétentes :

Chaque candidat devra adresser, un dossier de candidature en version numérique **et** par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « **Appel à projet – UNITE DE REPIT – EQUIPE MOBILE PROTECTION DE L'ENFANCE – 2023** » - « **NE PAS OUVRIR** ».

a) Envoi par courrier :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires (1 pour chacune des autorités), en recommandé avec accusé de réception, à l'ARS et au Département, aux adresses suivantes :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Pôle solidarités
Direction de la protection de l'enfance
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Et

Madame la Directrice
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinski
CS 22321 - 16023 ANGOULEME Cedex

b) Envoi par courriel :

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

✉ ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Et

✉ appelaprojetpsol16@lacharente.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : réponse AAP UNITE DE REPIT – EQUIPE MOBILE PROTECTION DE L'ENFANCE – 2023
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF (10 Mo maximum par courriel).

c) Remis directement sur place contre récépissé aux adresses suivantes :

Il pourra être déposé contre récépissé et dans les mêmes délais aux adresses ci-après du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Pôle solidarités
Direction de la protection de l'enfance
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Et

Madame la Directrice
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinki
CS 22321
16023 ANGOULEME Cedex

Le cachet de la Poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

4 - Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

- 1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.
- 2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 3 du présent avis.
- 3° Analyse sur le fond des projets en fonction du cahier des charges (cf. annexe 1) et des critères de sélection dont la liste est jointe en annexe n°3 du présent avis.

Les instructeurs établiront un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères prévus dans le cahier des charges (annexe n°1) et l'annexe n°3.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection qui se réunira courant septembre 2023.

La composition de la commission est définie par l'arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de la Charente et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, du 1^{er} mars 2023.

L'arrêté d'autorisation conjoint du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site Internet du Département de la Charente.

Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera notifié individuellement par lettre simple aux autres candidats.

5 – Moyens financiers :

Le dispositif « unité de répit et équipe mobile » sera financé au moyen d'une dotation globale qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue de la procédure contradictoire en application des articles R. 314-14 à R. 314-27 du CASF.

Les moyens budgétaires prévus pour ce projet s'élèvent à 856 000 euros maximum en année pleine.

Pour 2023 à 2024 :

- L'ARS au titre du budget ONDAM versera 187 278 € ;
- L'Etat au titre du BOP 304 viendra en soutien financier par avenant annuel à la convention Etat/CD/ARS sur justificatifs de l'année précédente N-1 dans la limite de 218 722 € ;
- Le Département versera le complément dans la limite de 450 000 euros.

Pour 2025 :

- L'ARS au titre du budget ONDAM versera 187 278 € ;
- L'Etat (sous réserve des dispositions nationales en vigueur à cette date, permettant la prolongation éventuelle de l'actuel contrat local pour la prévention et la protection de l'enfance 2022-2024 ou la signature d'un nouveau contrat, en correspondance avec les axes prioritaires retenus et les moyens budgétaires disponibles) et le Département verseront le complément à hauteur de 668 722 €.

Le dossier de candidature devra proposer un budget prévisionnel en année pleine en conformité avec le cahier des charges.

6 - Publication et modalités de consultation :

Le présent appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et sur le site Internet de la Charente. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **17 JUILLET 2023 – 17h00**.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) ainsi que sur le site du Département de la Charente (lien : <https://www.lacharente.fr/le-departement/fonctionnement/arretes/>)

7 - Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

Et

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
31 Boulevard Emile ROUX
CS 60000
16017 ANGOULEME CEDEX 9

8 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le **9 juillet 2023** exclusivement aux adresses suivantes :

✉ appelprojetsol16@lacharente.fr en mentionnant dans l'objet « Appel à projet – UNITE DE REPIT – EQUIPE MOBILE PROTECTION DE L'ENFANCE – 2023 ».

✉ ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr en mentionnant dans l'objet « Appel à projet – UNITE DE REPIT – EQUIPE MOBILE PROTECTION DE L'ENFANCE – 2023 ».

Les questions et les réponses seront consultables sur le site internet du Département (lien : <http://www.lacharente.fr/boite-a-outils/appel-a-projets/>) et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (lien : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>).

9 – Calendrier :

- date de publication : **5 mai 2023**
- date limite de réception des dossiers de candidature : **17 juillet 2023**
- date limite de la notification aux candidats : **Octobre 2023**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

ANNEXE 3 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION

A Angoulême , le 04 mai 2023

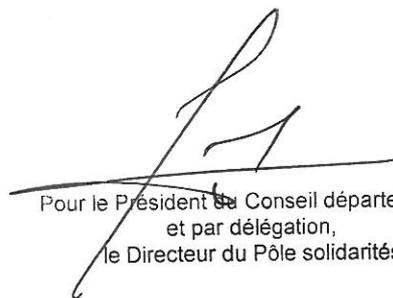
P/ Le Directeur général de
l'agence régionale de santé, de Nouvelle-
Aquitaine,



La Directrice de la délégation départementale,

Martine LIÈGE

Le Président du Conseil départemental
de la Charente,



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur du Pôle solidarités

Philippe DURAND